Sur l’astreinte bien distinguer

* **La prime forfaitaire d’astreinte** qui selon la convention peut varier. Ainsi par exemple, elle peut être
  + 75 euros le Week-end
  + 150 euros en semaine
* **Les heures d’astreinte** qui rémunèrent la contrainte de devoir rester à disposition pour intervenir
  + *La convention prévoit une rémunération de 30 % du taux horaire*
* **Les heures d’intervention** payées en heures supplémentaires à + 25 % par exemple

Ce sont bien ces 3 éléments qui apparaissent sur le BP

